

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

### Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

### Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine LORENZI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Claude DAUMERGUE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Jean-Marc BENZI - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Gerard PEPE - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Gérard SBRAGIA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Maxime TOMMASINI représenté par Jacqueline MAURIC - André VARESE représenté par Clément YANA.

### Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DI MECO - Martine VASSAL.

Signé le 10 Décembre 2010  
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Décembre 2010

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
AEC 004-2503/10/CC

**Signé le 10 Décembre 2010**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 16 Décembre 2010**

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**AEC 004-2503/10/CC**

**■ Plan Local d'Urbanisme d'Ensuès-la-Redonne - Approbation de la procédure de modification n° 1**  
**DUFHSU 10/5428/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 12 novembre 2009, la commune d'Ensuès-la-Redonne a demandé à la Communauté Urbaine d'engager une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, afin de mettre à jour le document d'urbanisme et de prendre en compte la réforme des autorisations des droits des sols.

Le Conseil de Communauté a décidé, par délibération du 5 février 2010, d'engager la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ensuès-la-Redonne.

Par Arrêté n° 10/274/CC du 31 août 2010, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ensuès-la-Redonne.

L'enquête publique s'est déroulée au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en mairie d'Ensuès-la-Redonne (service urbanisme), du lundi 27 septembre 2010 au Vendredi 29 octobre 2010 inclus.

Le Commissaire Enquêteur, Monsieur Paul Roustant, a émis un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Au cours de l'enquête, la commune a émis deux observations correspondant d'une part à une demande de correction sur les articles 6 où le recul était exprimé par rapport aux limites séparatives et non par rapport aux voies et emprises publiques et d'autre part sur la nécessité de prendre en compte dans les

articles 11 des zones d'habitats, la possibilité d'autoriser des annexes en bois (abris de jardin...), principal matériau utilisé pour la réalisation des annexes préfabriquées comme vendu dans tous les commerces de bricolage.

Ces remarques ont été intégrées comme observations dans les conclusions du commissaire-enquêteur, et il paraît légitime de les prendre en compte.

Le dossier a donc été modifié en ce sens.

En conséquence, il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ensuès-la-Redonne.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

Signé le 10 Décembre 2010  
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Décembre 2010

## **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2009, demandant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n° AEC 006-1807/10/CC du Conseil de Communauté du 5 février 2010, engageant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ensuès-la-Redonne,
- L'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, n° 10/274/CC du 31 août 2010, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'avis favorable du Commissaire Enquêteur du 19 novembre 2010, sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- La modification du dossier pour prendre en compte les remarques émises par la commune dans le cadre de l'enquête publique ;

## **Sur le rapport du Président,**

## **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

## **Considérant**

- Qu'il convient d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ensuès-la-Redonne afin de mettre à jour le document d'urbanisme et de prendre en compte la réforme des autorisations des droits des sols.
- Que les changements effectués suite à l'enquête publique résultent bien de celle-ci et ne remettent pas en cause l'économie générale de la modification.
- Que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ; qu'il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisances.
- Que suite à l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire-enquêteur, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ensuès-la-Redonne est prête à être approuvée.

## **Après en avoir délibéré :**

## **Décide**

**Article unique :**

Est approuvée la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ensuès-la-Redonne telle qu'annexée à la présente.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
A l'Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI